

Sujet : INTERNE
De : François CR
Date : 02/02/2023 15:14
Pour : enquete-publique-champvert@nièvre.gouv.fr

Bonjour

Considérant la loi de 2014 et ses décrets d'application du 31.02.2016 instaurant la séquence "Eviter, Réduire, Compenser" d'une part.

Considérant l'inventaire du SCOT de NEVERS représentant plus de 800 hectares déjà artificialisés et compatible avec un équipement photovoltaïque d'autre part.

Je considère donc que la Mairie d'Ouvre, n'installant pas ses modules sur ces surfaces afin d'éviter de les installer sur des terres agricoles enfreint ce décret du 31.02.

2016 et c'est pourquoi, je vous demande d'émettre un avis défavorable.

François CRUMIN Président du Collectif Nivernais d'Agriculture Durable (CNAD)